



Règlement du Championnat U17 G INDRE/CHER de Football



Article 10 – U.17

Le championnat U.17 Départemental, puis Bi-départemental en phase 2 est ouvert à toutes les équipes U.17 n'opérant pas en championnat National. La participation des clubs à ce championnat est limitée à une équipe par niveau sauf dernières séries.

Article 11:

Le championnat U 17 G INDRE-CHER se déroule en 2 phases:

Phase 1: Brassage Départemental

- De Septembre 2019 à Décembre 2019 en match Aller Simple.
- 1 poule unique par District de 12 équipes ou moins
⇒ A l'issue de cette phase, les 3 équipes les mieux classées de chaque département accéderont, si elles en ont vocation, à la Série bi-départementale D1 phase 2 (6 équipes) tandis que les autres équipes seront reversées en championnat U17 Bi- Départemental D2 phase 2 (ou réintégreront un championnat départemental ou bi-départemental U18 D3)

Phase 2: Bi - Départemental

- De Janvier à Juin 2020 en
 - ✓ matchs Aller – Retour pour la D1
 - ✓ matchs Aller Simple pour la D2
- **Départementale 1**
- 1 poule de 6 équipes (composées des 3 équipes les mieux classées des championnats départementaux de la phase 1). En cas de refus d'une équipe d'accéder à ce championnat, il sera fait appel au suivant par ordre de classement dans le championnat départemental concerné.
⇒ A l'issue de ce championnat, le vainqueur sera champion bi-départemental U.17 D1 2019-2020 et l'équipe la mieux classée de chacun des deux départements accèdera, si elle en a vocation, à la compétition U18 R2 pour la saison 2020-2021.
- **Départementale 2**

- 1 poule de 10 équipes ou moins (composées des équipes classées à partir de la 4^{ème} place des championnats départementaux de la phase 1).
⇒ A l'issue de ce championnat, le vainqueur sera champion bi-départemental U.17 D2 2019-2020.

Classement à l'issue de chaque phase :

En cas d'égalité de point dans une même poule :

- 1- il est tenu compte, en premier du classement aux points des rencontres jouées entre les clubs ex-aequo
- 2- Si l'égalité persiste, il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :
 - de la différence entre les buts marqués et encaissés par les clubs ex-aequo au cours des matchs les ayant opposés
 - de la différence des buts marqués et encaissés au cours de la totalité du championnat
 - de la meilleure attaque à la fin du championnat
- 4 – Si l'égalité subsiste, il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :
 - du coefficient du Fair-Play obtenu en divisant le nombre de points obtenus au classement du Challenge fairplay par le nombre de matchs joués (hors forfait). L'équipe ayant obtenu le plus grand quotient sera rétrogradée.
 - Du nombre de cartons rouges : l'équipe s'étant vu attribuer le plus grand nombre de cartons rouges sera rétrogradée.
 - Du nombre de cartons jaunes : l'équipe s'étant vu attribuer le plus grand nombre de cartons jaunes sera rétrogradée.
- 5- si l'égalité persiste, un match supplémentaire aura lieu sur terrain neutre, les équipes se départagent par l'épreuve des tirs aux buts.

Toutefois, les commissions sportives des deux Districts se réservent le droit d'organiser entre les différentes phases des matchs de barrage pour départager les équipes dans toutes les compétitions de jeunes des U.18 à U.11.

Approbaton du Comité de Direction du 05/09/19